



République Française  
Département du Haut-Rhin

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BIESHEIM**  
**SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023 A 19 HEURES**

Nombre de conseillers :

- ✓ élus : 23
- ✓ en fonction : 21
- ✓ présents : 12
- ✓ votants : 16

Date de convocation : 29/11/2023

**Présents** : Gérard HUG, Maire et président de séance ; Brigitte SCHULTZ, adjointe et secrétaire de séance ; Patrick SCHWEITZER, Lionel KRETZ adjoints ; Jeannine ELGER, Eric TAVERNE, Muriel GIROIR, Arnaud GRIES, Barbara SCHAEFFER, Gilles OBERLE, Anthony DURAND, Sylvain CAMPION, conseillers municipaux ; Marc PICARD, secrétaire auxiliaire.

**Absents excusés ayant donné procuration** : Roland DURR à Lionel KRETZ, Nadine URBAN à Muriel GIROIR, Frédéric BRESSON à Brigitte SCHULTZ, Delphine KOLZ à Barbara SCHAEFFER.

**Absents excusés** : Christine DUBUS, Christelle MUTH, Séverine DONZEL.

**Absents** : David BOESCH, Victor REIN.

**Démissionnaires** : Aurélia HEITZMANN, Sandrine LEITE.

***L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de BIESHEIM, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Gérard HUG, Maire.***

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. Délibération : Désignation d'un secrétaire de séance**

### **2. Informations brèves du Maire**

2.1. Information : Actualité Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach

### **3. Délibération : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2023**

### **4. Administration générale**

4.1. Information : Décisions prises par délégation à Monsieur le Maire

4.2. Information : Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach

4.3. Information : Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la plaine du Rhin

4.4. Délibération : Convention de participation à la complémentaire prévoyance : révision du taux d'adhésion au 1er janvier 2024

4.5. Délibération : Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

4.6. Délibération : Recrutement de personnel contractuel à l'école maternelle

4.7. Délibération : Recrutement de personnel saisonnier 2024

### **5. Finances**

5.1. Délibération : Demandes d'aide communale pour le ravalement de façades d'immeubles

5.2. Délibération : Vente de la bande dessinée « Le secret d'Argentaria »

5.3. Délibération : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

5.4. Délibération : Décision modificative n°2 du budget primitif 2023

5.5. Délibération : Attribution d'une subvention à la Ligue contre le cancer

5.6. Délibération : Tarifs 2024 – *point ajourné*

### **6. Domaines**

6.1. Délibération complémentaire : Achat de terrain consorts BUCHER-WITTERSHEIM

6.2. Délibération : Longueur de voirie classée dans le domaine public communal

6.3. Délibération : Renouvellement locations de chasse – Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier autre que le sanglier

### **7. Agenda - divers**

**1. Délibération : Désignation du secrétaire de séance**

En vertu de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal désigne à main levée son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

**Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :**

- ✓ **APPROUVE le mode de désignation proposé ;**
- ✓ **DESIGNE Madame Brigitte SCHULTZ, secrétaire de séance.**

**2. Informations brèves du Maire****2.1 Information : Actualité Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach**

Conformément aux dispositions réglementaires qui s'imposent à la CCARB, le Débat d'Orientations Budgétaire pour 2024 (DOB), s'est tenu le 13 novembre dernier.

Le montant total des investissements prévu au titre de 2024, s'élève à 13 528 988 euros, dont 8 758 185 euros destinés au Plan Pluriannuel d'Investissement, et 4 770 803 euros pour les investissements courants.

Les dépenses de fonctionnements sont, quant à elle, portées à 28 233 077 euros.

**3. Délibération : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2023**

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023 est soumis aux conseillers pour approbation.

**Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :**

- ✓ **APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023.**

**4. Administration générale****4.1 Information : Décisions prises par délégation à Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-23, prévoit que dans le cadre des délégations attribuées par le conseil municipal au maire, ce dernier doit rendre compte aux conseillers municipaux des actes qu'il a accomplis dans le cadre d'une délégation.

Aussi, le conseil municipal est informé des décisions prises.

**Déclarations d'intention d'aliéner**

TERRAINS				
Adresse	Section	Parcelle	Renonciation DPU	Date de la décision
2 rue de la Synagogue	2	153	Oui	19/10/2023
13 rue des Violettes	24	470	Oui	24/10/2023
Village et 1 rue du Centre	4	13 et 385	Oui	24/11/2023
Koepfle	51	152	Oui	24/11/2023
Zug Zwischen des Landstrasse Und Dem Dietweg	46	23	Oui	24/11/2023

**Marché public**

Marché de fourniture	Type	Objet	Notification	Attributaire	Montant H.T.
02/ST/2023	MAPA	Acquisition véhicule électrique compact multifonction tribenne tout chemin	24/11/2023	HAAG SAS	47 950 €

***Le conseil municipal prend acte des informations relatives aux décisions prises dans le cadre des délégations attribuées au maire.***

**4.2 Information : Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D. 2224-1 à D. 2224- 5, la production et la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. La compétence en question a fait l'objet d'un transfert auprès de la Communauté de Communes d'Alsace Rhin-Brisach (CCARB).

Monsieur Gérard HUG, Président de la CCARB, présente, pour l'exercice 2022, le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

- ✚ ***VU les articles L 5211-39 et D. 2224-1 a D. 2224- 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;***
- ✚ ***VU le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes Alsace Rhin Brisach ;***
- ✚ ***ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, Président de la communauté de communes ;***

***Le conseil municipal prend acte du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, ci-annexé.***

#### **4.3 Information : Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la plaine du Rhin**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D. 2224-1 à D. 2224- 5, au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la plaine du Rhin, la production et la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable. La compétence en question a fait l'objet d'un transfert auprès de la Communauté de Communes d'Alsace Rhin-Brisach (CCARB).

Monsieur le Maire présente, pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

- ↪ ***VU les articles L 5211-39 et D. 2224-1 a D. 2224- 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;***
- ↪ ***VU le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la plaine du Rhin ;***
- ↪ ***ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;***

***Le conseil municipal prend acte du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la plaine du Rhin, ci-annexé.***

#### **4.4 Information : Convention de participation à la complémentaire prévoyance : révision du taux d'adhésion au 1er janvier 2024**

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG) a procédé à une consultation pour un marché groupé, conclu avec le groupement CNP Assurances pour la part assurances et SOFAXIS devenu par la suite Relyens en tant que gestionnaire. Une convention de participation a, sur cette base, été mise en place pour le risque « prévoyance ». Cette dernière, qui arrive à échéance au 31 décembre 2024, a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et concerne, au 30 juin 2023, quelques 5 397 agents issus de 349 collectivités.

Concernant la Ville de BIESHEIM, elle porte sur les risques suivants, avec une indemnisation qui couvre 95% du revenu de référence :

- Garantie de base : incapacité, invalidité, perte de retraite ;
- Garantie optionnelle : décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité. Les résultats techniques, toutes garanties confondues font, en effet, apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est de 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité, générant un déficit de 3,6 M€, dont le rapport S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019 ;
- 2,25 pour 2020 ;
- 3,06 pour 2021 ;
- 2,48 pour 2022 ;

Concernant le risque invalidité, le rapport S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà reconnues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ légal de l'agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du CDG a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
- Au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

↔ **VU le Code Général de la Fonction Publique ;**

↔ **VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;**

↔ **VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;**

↔ **VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;**

↔ **VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;**

↔ **VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;**

↔ **VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;**

↔ **VU la délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2018 relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance, portant adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, et revalorisation de la participation employeur ;**

↔ **VU l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du 26 septembre 2023 ;**

↔ **VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;**

↔ **VU l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, le 2 novembre 2023, aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE ET PREND ACTE des nouveaux taux de cotisations applicables de la convention de participation complémentaire prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	<b>0,82 %</b>
Invalidité	95 %	0,37 %	<b>0,44 %</b>
Perte de retraite	95 %	0,54 %	<b>0,62 %</b>
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	<b>0,34 %</b>

- ✓ **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.**

#### **4.5 Délibération : Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire**

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 (JORF n°0254 du 1<sup>er</sup> novembre 2023) porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale. Il fait suite au décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 concernant sa mise en œuvre pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière.

Monsieur le Maire expose que cette prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle créé pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023. Elle fait suite aux mesures de lutte contre l'inflation annoncées par le ministre de la transformation et de la fonction publique, le 12 juin 2023.

Dans le cadre réglementaire pour la fonction publique territoriale, les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire selon les critères définis ci-après.

Les agents publics bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;
- Les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Les assistants maternels et assistants familiaux, mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

En revanche, sont exclus du bénéfice de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur, prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation ;
- Les agents contractuels de droit privé, régis par le code du travail (apprentissage, contrats aidés, etc...).

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents publics bénéficiaires qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, au 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, sont éligibles à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

La rémunération brute de référence correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération, versés au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 :

1. L'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat ;
2. Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée par :

1. La collectivité territoriale ou l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
2. Chaque collectivité territoriale ou établissement public administratif, lorsque plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics administratifs, mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime sera déterminé dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, déterminé en application du barème, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

- ↪ ***VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2 ;***
- ↪ ***VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;***
- ↪ ***VU l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2023 ;***

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ ***DECIDE de l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire selon les conditions précitées.***

#### **4.6 Délibération : Recrutement de personnel contractuel à l'école maternelle**

Monsieur le Maire propose de recruter temporairement du personnel afin de pallier les besoins de renforts des services municipaux, liés à un aménagement temporaire du temps de travail, pour raison de santé, d'un agent permanent, à l'école maternelle « Au Fil de l'Eau », pour le début de l'année 2024.

- ↪ ***VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23 ;***
- ↪ ***VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;***

**Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :**

- ✓ **APPROUVE la création d'un poste temporaire dans les services municipaux pour le début de l'année 2024 selon les modalités suivantes :**
- ✓ **S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires lors de l'approbation du budget primitif 2024.**
- Période : à compter du 1<sup>er</sup> janvier, par période de 1 mois renouvelable selon nécessités de service ;
- Nombre : 1 poste ;
- Motif : nécessité de recruter du personnel compte tenu des effectifs réduits et pour faire face à des besoins temporaires ;
- Nature des fonctions : agents affectés à l'école maternelle ;
- Type de contrat et grade : agents contractuels aux grades d'adjoint de l'échelle C1, échelon 1 ;
- Rémunération : afférente à la grille indiciaire + 10% au titre des congés payés ;
- Temps de travail rémunéré : base de 35 heures par semaine ou horaire en fonction des nécessités de service.

#### **4.7 Délibération : Recrutement de personnel saisonnier 2024**

Monsieur le Maire propose, à l'instar des années précédentes, de recruter du personnel saisonnier affecté aux services municipaux, pendant les vacances scolaires 2024.

Les emplois saisonniers sont réservés aux étudiants résidant à BIESHEIM, âgés de 18 ans et plus en 2024.

Selon le nombre de candidatures réceptionnées, la collectivité procédera éventuellement à une sélection, les postes saisonniers à pouvoir étant limités.

- Périodes : vacances d'hiver du 24 février au 10 mars ; de printemps du 20 avril au 5 mai ; d'été du 6 juillet au 1er septembre ; de la Toussaint du 19 octobre au 3 novembre et de Noël du 21 décembre au 5 janvier 2025.
- Nombre : selon nécessités ;
- Motif : nécessité de recruter du personnel saisonnier compte tenu des effectifs réduits, et pour faire face à des besoins temporaires d'accroissement d'activité ;
- Nature des fonctions : agents affectés à la médiathèque, aux services administratifs et techniques, à l'entretien des locaux, au musée et promenades en barque ;
- Type de contrat et grade : agents saisonniers contractuels aux grades d'adjoint de l'échelle C1, échelon 1 ;
- Rémunération : afférente à la grille indiciaire + 10% au titre des congés payés ;
- Temps de travail rémunéré : base de 35 heures par semaine ou horaires en fonction des nécessités de service ;
- Critères de recrutement : considérant les nombreuses demandes, il sera tenu compte des besoins et nécessités des services, de l'âge des jeunes, de leur formation ainsi que de leur expérience.

**Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :**

- ✓ **APPROUVE la création des postes de saisonniers dans les services municipaux pour les vacances scolaires 2024 selon les modalités décrites ;**
- ✓ **S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires lors de l'approbation du budget primitif 2024.**

## 5. Finances

### 5.1 Délibération : Demandes d'aide communale pour le ravalement de façades d'immeubles

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal pour accord, les demandes de subventions suivantes :

BATIMENTS				
Adresse de l'immeuble	Surface des façades en m <sup>2</sup>	Montant subventionnable	Calcul de l'aide Tx réalisés par une E/se	Montant de l'aide arrondi
19 rue de la Liberté	68	8 656,00 €	15% du montant TTC plafonné à 5 € du m <sup>2</sup>	340 €
18 rue des Celtes	154,99	5 442,25 €	15% du montant TTC plafonné à 5 € du m <sup>2</sup>	775 €
19 Grand' rue	720	64 605,34 €	7% du montant TTC plafonné à 2 € du m <sup>2</sup>	1 440 €

☞ **VU la délibération du conseil municipal du 20 mai 2008 définissant les modalités de l'aide communale pour la réfection de façades d'immeubles ;**

**Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :**

- ✓ **APPROUVE le versement de ces aides financières telles que définies ci-avant.**

### 5.2 Délibération : Vente de la bande dessinée « Le secret d'Argentaria »

La commune de Biesheim a fait réaliser et éditer une bande dessinée liée à son passé historique, qui retrace la période gallo-romaine, dont les populations étaient très implantées sur son ban. A l'occasion de diverses manifestations et marchés, tel que notamment ceux de Noël, il paraît opportun d'utiliser les réseaux commerciaux afin de diffuser le plus largement possible cet ouvrage. Dans ce cadre, il est proposé de fixer des prix de vente différencier pour les particuliers et les professionnels.

Il est ainsi proposé de retenir la tarification suivante :

- Vente au prix public : 19.90 euros ;
- Vente aux professionnels : 15.00 euros.

**Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :**

- ✓ **ARRETE les tarifs de vente de la bande dessinée « Le secret d'Argentaria » selon les modalités ci-avant définies.**

### **5.3 Délibération : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

- ↪ **VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1 ;**
- ↪ **VU le budget principal 2023 ;**

**Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :**

- ✓ **AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, comme suit :**

SECTION INVESTISSEMENT CHAPITRE BUDGETAIRE		CREDITS OUVERTS EN 2023	DM 2023	Montant autorisé avant vote BP 2024
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>655 000 €</b>		<b>163 750 €</b>
2031	Frais d'études	630 000 €		157 500 €
2033	Frais d'insertion	5 000 €		1 250 €
2051	Concessions et droits similaires	20 000 €		5 000 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>2 935 700</b>		<b>658 925 €</b>
2111	Terrains nus	380 000 €		95 000 €
2113	Terrains aménagés autres que voirie	577 000 €		144 250 €
2115	Terrains bâtis	100 000 €		25 000 €
2117	Bois et forêts	5 000 €		1 250 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 000 €		5 000 €
2128	Autres agencements et aménagements	47 000 €		11 750 €
21311	Bâtiments administratifs	30 000 €		7 500 €
21312	Bâtiments scolaires	16 000 €		4 000 €
21318	Autres bâtiments publics	574 000 €	-300 000	68 500 €
21321	Immeubles de rapport	65 000 €		16 250 €
21351	Bâtiments publics	20 000 €		5 000 €
2152	Installations de voirie	508 000 €		127 000 €
21534	Réseaux d'électrification	250 000 €		62 500 €
21561	Matériel roulant	5 000 €		1 250 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	35 000 €		8 750 €
215731	Matériel roulant	2 500 €		625 €
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	67 700 €		16 925 €
21621	Biens sous-jacents	2 000 €		500 €
21828	Autres matériels de transport	70 000 €		17 500 €
21831	Matériel informatique scolaire	1 500 €		375 €
21838	Autre matériel informatique	95 000 €		23 750 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	8 000 €		2 000 €
2188	Autres	57 000 €		14 250 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>783 500 €</b>		<b>195 875 €</b>
2312	Agencements et aménagements de terrains	50 000 €		12 500 €
2313	Constructions	732 500 €		183 125 €
2316	Restauration des collections et oeuvres d'art	1 000 €		250 €
<b>TOTAUX</b>		<b>4 374 200 €</b>	<b>4 074 200 €</b>	<b>1 018 550 €</b>

#### 5.4 Délibération : Décision modificative n°2 du budget primitif 2023

Monsieur le Maire propose de procéder à des ajustements du budget 2023 en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire ainsi que des données révélées en cours d'exercice, et de prendre à ce titre la décision modificative suivante, visant à couvrir l'augmentation imprévue des dépenses liées aux coûts des énergies qui ont augmenté de manière significative.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 60611	12 000,00		eau et assainissement
D F 011 60612	60 000,00		electricité
D F 011 60613	173 000,00		chauffage urbain ( gaz)
D F 011 611	5 000,00		nettoyage des rues
D F 011 61521	50 000,00		entretien terrain
D F 023 023 (ordre)		300 000,00	diminution du transfert vers RI
D I 21 21318 OPNI		300 000,00	autres bâtiments publics diminution suite non réalisation
R I 021 021 OPFI (ordre)		300 000,00	diminution RI

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		300 000,00
	Réductions	300 000,00	300 000,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions	300 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	300 000,00
Solde Réductions	300 000,00
Ouv. - Réd.	

✍ **VU la délibération du conseil municipal du 28 février 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;**  
**Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :**

✓ **APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget 2023, telle que décrite ci-dessus.**

#### 5.5 Délibération : Attribution d'une subvention à la Ligue contre le cancer

Monsieur Lionel KRETZ, adjoint, expose que chaque année, en complément des sommes récoltées par les associations dans le cadre de la campagne d'Octobre Rose, la commune participe financièrement en complétant le montant des dons.

Dans le cadre de la manifestation, un circuit est créé et les participants sont invités à en faire le tour. Chaque tour est comptabilisé, par les sapeurs-pompiers volontaires. Cette année, le nombre total de tours enregistrés est de 640, et il est proposé de porter la participation de la commune à hauteur de 3€ par tour, ce qui représente un montant total de 1 920 euros.

- ✍ **VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- ✍ **VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;**
- ✍ **VU le décret N° 2011-495 du 6 juin 2001 relatif à l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;**
- ✍ **Considérant que le comité de la Ligue contre le cancer a pour but la recherche scientifique et médicale, l'accompagnement des malades et de leurs proches, l'information des publics, la prévention et la promotion des dépistages ;**
- ✍ **ENTENDU l'exposé de Monsieur Kretz, adjoint ;**

**Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :**

- ✓ **APPROUVE le versement de la subvention précitée de 1 920 euros au comité du Haut-Rhin de la Ligue contre le cancer, 11 rue Camille Schlumberger - 68000 Colmar ;**
- ✓ **INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2023.**

## 5.6 Délibération : Tarifs 2024 - point ajourné

## 6. Domaines

### 6.1 Délibération : complémentaire : Achat de terrain consorts BUCHER-WITTERSHEIM

Le 6 juin 2023, le conseil municipal avait approuvé l'acquisition d'un terrain pour la constitution d'une unité foncière sur laquelle le futur lotissement Sud doit être implanté. Pour rappel, l'acquisition avait été approuvée selon les conditions suivantes :

Commune	Propriétaire	Adresse	Section	Parcelle	Superficie (ares)	Prix (€/are)	Prix Total (€)
BIESHEIM	Consorts BUCHER-WITTERSHEIM Succession Marthe BUCHER née WITTERSHEIM et Marcel WITTERSHEIM	Zug Zwischen der Landstrasse und dem Dietweg	46	23	43,59	3 500	152 565

Or, les vendeurs, par demande en date du 23 octobre 2023, sollicitent un changement d'étude notariale pour l'établissement de l'acte de vente.

Dans ce cadre, Maître Magali MULHAUPT, 8 place de la Gare à 68000 Colmar, initialement mandatée, a transmis le dossier à ses confrères Maître Bérénice GABRIEL-GARESSUS, Place d'Armes – 2 rue Herr 68600 à Neuf-Brisach et Maître Nathalie GEISMAR-WISS, 5 boulevard du Champs de Mars à 68000 Colmar.

↳ **VU, la Délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2023 ;**

**Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :**

- ✓ **PREND ACTE du changement d'étude notariale ;**
- ✓ **HABILITE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente correspondant rédigé par les études de Maître Bérénice GABRIEL-GARESSUS, Place d'Armes – 2 rue Herr 68600 Neuf-Brisach et de Maître Nathalie GEISMAR-WISS, 5 boulevard du Champs de Mars à 68000 Colmar, selon les dispositions arrêtées lors de la séance du 6 juin 2023.**

### 6.2 Délibération : Longueur de voirie classée dans le domaine public communal

Monsieur le Maire expose que chaque année, la préparation de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), donne lieu à un recensement de données physiques et financières indispensables aux services de l'Etat pour calculer les dotations des communes.

Dans ce cadre, il est prévu d'acter par délibération du conseil municipal, la longueur actualisée de la voirie.

Aucune création ou intégration de voirie existante dans le domaine public n'ayant été réalisée en 2023, la longueur de voirie actuelle est maintenue à 16 796 ml.

✚ **VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2334-1 à L.2334-23 ;**

✚ **ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :**

- ✓ **ENTERINE le maintien à 16 796 mètres linéaires la voirie classée dans le domaine public communal au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

### **6.3 Délibération : Renouvellement locations de chasse – Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier autre que le sanglier**

Monsieur le Maire rappelle, que par délibération du 7 mars 2017, le conseil municipal avait désigné Monsieur Joseph MEYER à la fonction d'estimateur des dégâts de gibier autre que le sanglier. Ce dernier a informé la ville de son souhait de ne pas être maintenu dans ses fonctions pour la nouvelle période de location de chasse. Il convient donc de désigner un nouvel estimateur afin de procéder aux chiffrages des indemnités en cas de dégâts.

Il est, dans cette perspective, proposé de retenir la candidature de Monsieur Joseph KOEHLI et de le nommer pour cette fonction.

✚ **VU le Code de l'Environnement et notamment l'article R.229-8,**

✚ **VU la délibération du 7 mars 2017,**

**Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :**

- ✓ **APPROUVE la désignation de Monsieur Joseph KOEHLI domicilié, 16 rue du quai, à INGERSHEIM en qualité d'estimateur de dégâts de gibier autre que le sanglier pour la période de chasse 2024/2033.**

### **Agenda - divers**

#### **Réunions du conseil municipal :**

- 16 janvier 2024 : commissions réunies ;

#### **Manifestations :**

- 16 décembre 2023.... Arbre de Noël des enfants du personnel communal et des conseillers municipaux ;
- 5 janvier 2024 ..... Commémoration de l'anniversaire de la mort de Julius LEBER ;
- 11 janvier 2024 ..... Vœux VIP ;
- 13 janvier ..... Crémation des sapins ;
- 19 janvier 2024 ..... Vœux personnel communal et conseillers municipaux.

☞☞☞☞

*L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire déclare la séance levée à vingt heures et trente minutes.*

*Gérard HUG  
Président de séance*

*Brigitte SCHULTZ  
Secrétaire de séance*

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. Délibération : Désignation d'un secrétaire de séance**

### **2. Informations brèves du Maire**

2.1 Information : Actualité Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach

### **3. Délibération : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2023**

### **4. Administration générale**

4.1 Information : Décisions prises par délégation à Monsieur le Maire

4.2 Information : Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach

4.3 Information : Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la plaine du Rhin

4.4 Délibération : Convention de participation à la complémentaire prévoyance : révision du taux d'adhésion au 1er janvier 2024

4.5 Délibération : Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

4.6 Délibération : Recrutement de personnel contractuel à l'école maternelle

4.7 Délibération : Recrutement de personnel saisonnier 2024

### **5 Finances**

5.1 Délibération : Demandes d'aide communale pour le ravalement de façades d'immeubles

5.2 Délibération : Vente de la bande dessinée « Le secret d'Argentaria »

5.3 Délibération : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

5.4 Délibération : Décision modificative n°2 du budget primitif 2023

5.5 Délibération : Attribution d'une subvention à la Ligue contre le cancer

5.6 Délibération : Tarifs 2024 – *point ajourné*

5.7 Délibération : Vente de la bande dessinée « Le secret d'Argentaria »

### **6 Domaines**

6.1 Délibération complémentaire : Achat de terrain consorts BUCHER-WITTERSHEIM

6.2 Délibération : Longueur de voirie classée dans le domaine public communal

6.3 Délibération : Renouvellement locations de chasse – Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier autre que le sanglier

### **7 Agenda - divers**

<b>LISTE DE PRESENCE</b>		
<i>Nom et prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Statut</i>
HUG Gérard	Maire	présent
SCHWEITZER Patrick	Premier adjoint	présent
SCHULTZ Brigitte	Deuxième adjoint	présente
KRETZ Lionel	Troisième adjoint	présent
DUBUS Christine	Quatrième adjoint	absente excusée
DURR Roland	Cinquième adjoint	absent excusé - procuration à KRETZ Lionel
ELGER Jeannine	Conseiller municipal	présente
URBAN Nadine	Conseiller municipal	absente excusée - procuration à Muriel GIROIR
TAVERNE Eric	Conseiller municipal	présent
BRESSON Frédéric	Conseiller municipal	absent excusé - procuration à Brigitte SCHULTZ
GIROIR Muriel	Conseiller municipal	présente
BOESCH David	Conseiller municipal	absent
GRIES Arnaud	Conseiller municipal	présent
SCHAEFFER Barbara	Conseiller municipal	présente
LEITE Sandrine	Conseiller municipal	démission au 15/09/2022
KOLZ Delphine	Conseiller municipal	absente excusée - procuration à SCHAEFFER Barbara
OBERLE Gilles	Conseiller municipal	présent
DURAND Anthony	Conseiller municipal	présent
HEITZMANN Aurélia	Conseiller municipal	démission au 17/08/2021
MUTH Christelle	Conseiller municipal	absente excusée
CAMPION Sylvain	Conseiller municipal	présent
DONZEL Séverine	Conseiller municipal	absente excusée
REIN Victor	Conseiller municipal	absent